



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense : personnel

Question écrite n° 43915

Texte de la question

M. Régis Fauchoit attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des techniciens des transmissions du ministère. Les personnels civils des transmissions constituent un corps de 834 personnes : 101 inspecteurs des transmissions (catégorie A), 357 contrôleurs (catégorie B) et 376 agents techniques de l'électronique (catégorie C) de statut type fonction publique. En dix ans, 447 postes de techniciens des transmissions sur 1 281 budgétisés ont été supprimés. Dans le détail : 17 inspecteurs, 86 contrôleurs et 344 agents techniques, soit globalement 34 % de l'effectif total. Compte tenu de cette très forte perte d'effectif, il lui demande s'il ne serait pas opportun, comme le préconisent le « Livre Blanc » et le « Projet sur la réforme de l'Etat » mais aussi M. le Président de la République, de fusionner tous les corps techniques du ministère de la défense en un seul grand corps.

Texte de la réponse

La professionnalisation des armées, mise en œuvre dans le cadre de la loi de programmation militaire 1997-2002, entraînera une augmentation des besoins en techniciens civils des transmissions. Aussi, pour faire face à cette situation, des créations d'emplois de cette catégorie seront nécessaires. L'objectif d'une fusion des corps techniques est actuellement à l'étude. L'élaboration prochaine d'un répertoire des emplois techniques du ministère de la défense permettra d'apprécier si, compte tenu des activités exercées et des compétences requises, cette fusion doit être réalisée. Dans cette hypothèse, une attention toute particulière sera portée aux conséquences que peuvent avoir les différences statutaires existant entre les corps techniques destinés à être fusionnés, notamment en ce qui concerne la situation des membres de ces corps et celle des agents qui peuvent actuellement y accéder au choix.

Données clés

Auteur : [M. Fauchoit Régis](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43915

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5353

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6163